Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Mathieu RAULO
Tél. : 04 66 62 63 50
Mèl : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

Nîmes, le 14 février 2018

Arrêté préfectoral n° 30-20180214-004
portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale
au titre de l'article r.181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général
au titre de l'article l.211-7 du code de l'environnement concernant
la revitalisation du vistre, depuis la rd6113 jusqu'à l'a54
communes de caissargues et de nîmes

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DL-2017-11-09-01 du 9 novembre 2017 donnant délégation à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

VU la décision n° 2017-AH-AG/04 du 9 novembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral DL-2017-11-09-01 ;

VU la demande de DIG comportant une demande d'autorisation environnementale déposée par Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre en date du 21 décembre 2017, enregistrée sous le n° 30-2017-00426 concernant l'opération suivante :
Revitalisation du Vistre, depuis la RD6113 jusqu'à l'A54 ;

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

CONSIDERANT la demande de compléments en date du 02/02/2018 sur plusieurs aspects du dossier de demande d'autorisation environnementale et le temps nécessaire pour instruire ces compléments à leur réception ;

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande de DIG avec autorisation environnementale déposée par Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre en date du 21 décembre 2017, enregistrée sous le n° 30-2017-00426 concernant l'opération suivante :

Revitalisation du Vistre, depuis la RD6113 jusqu'à l'A54

est porté de 4 mois à 4 mois et 45 jours.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD, le maire de la commune de Caissargues, le maire de la commune de Nîmes, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Service Eau et Inondation par intérim

Jérôme GAUTHIER

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe